

DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS MEDICAUX

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé permet l'accès direct du patient à son dossier médical.

Il s'agit plus précisément des informations de santé formalisées, c'est à dire celles auxquelles il est donné un support et qui ont contribué à l'élaboration du diagnostic et du traitement ou à une action de prévention.

Est exclue la communication :

- des notes personnelles des médecins,
- des informations ayant été recueillies auprès de personnes n'intervenant pas dans la prise en charge du patient,
- des informations contenues dans le dossier et concernant des personnes autre que le patient.

S'agissant des modalités de communication des informations relatives à votre santé, plusieurs possibilités s'offrent à vous (communication directe, par l'intermédiaire d'un médecin ou sur place avec accompagnement d'un médecin). Afin de vous permettre une meilleure compréhension, l'établissement vous recommande de vous faire accompagner d'un médecin lorsque vous prendrez connaissance de ces informations. Ces informations vous seront, en principe, et en fonction des possibilités techniques de l'établissement, délivrées dans un délai de 8 jours suivant réception de votre demande. Ce délai sera porté à deux mois dans le cas où les informations médicales demandées datent de plus de 5 ans.

Nous vous remercions de compléter entièrement ce document pour que nous puissions vous répondre le plus rapidement possible.

Je, soussigné(e) Madame, Monsieur,

Nom : Prénom :

Nom d'usage (pour les femmes mariées) :

Né(e) le :/...../..... Téléphone :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Nature de la demande

Demande la communication de : mon dossier médical

le dossier médical d'une autre personne :

Nom : Prénom :

Nom d'usage (pour les femmes mariées) :

Né(e) le :/...../.....

Dont je suis :

le représentant légal : Père

Signature du mineur si plus de 15 ans

Mère

Tuteur

Ayant droit d'une personne décédée (motif obligatoire de la demande)

connaître les causes du décès

défendre la mémoire du défunt

faire valoir ses droits

Je souhaite un rendez-vous avec le praticien pour m'aider à consulter le dossier : Oui Non

Contenu de la demande

Je demande l'ensemble du dossier médical constitué par l'établissement de santé :

Date(s) d'hospitalisation :

Service (s) d'hospitalisation :

.....

Je demande la partie du dossier médical relative à une ou des hospitalisations précises :

Dates :

Du...../...../.....au...../...../.....Service

Du...../...../.....au...../...../.....Service

Du...../...../.....au...../...../.....Service

Je demande des pièces particulières du dossier médical (cochez les documents souhaités) :

1) *Informations formalisées recueillies lors des consultations externes dispensées dans l'établissement, lors de l'accueil au service des urgences ou au moment de l'admission et au cours du séjour hospitalier :*

- certificat médical
- radiographies
- la lettre du médecin qui est à l'origine de la consultation ou de l'admission
- les motifs d'hospitalisation
- la recherche d'antécédents et de facteurs de risques
- les conclusions de l'évaluation clinique initiale
- le type de prise en charge prévu et les prescriptions effectuées à l'entrée
- la nature des soins dispensés et les prescriptions établies lors de la consultation externe ou du passage aux urgences
- les informations relatives à la prise en charge en cours d'hospitalisation : état clinique, soins reçus, examens para-cliniques, notamment d'imagerie
- les informations sur la démarche médicale, adoptée dans les conditions prévues à l'article L.1111-4
- le dossier d'anesthésie
- le compte-rendu opératoire ou d'accouchement
- le consentement écrit du patient pour les situations où ce consentement est requis sous cette forme par voie légale ou réglementaire
- la mention des actes transfusionnels pratiqués sur le patient et, le cas échéant, copie de la fiche d'incident transfusionnel mentionnée au deuxième alinéa de l'article R.1221-40
- les éléments relatifs à la prescription médicale, à son exécution et aux examens complémentaires
- le dossier de soins infirmier ou, à défaut, les informations relatives aux soins infirmiers
- les informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
- les correspondances échangées entre professionnel de santé
- les directives anticipées mentionnées à l'article L.1111-11 ou, le cas échéant, la mention de leur existence ainsi que les coordonnées de la personne qui en est détentrice

2) *Informations formalisées établies à la fin du séjour :*

- le compte rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie
- la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- les modalités de sortie (domicile, autres structures)
- la fiche de liaison infirmière

} Documents délivrés à titre gratuit

3) *Informations mentionnant qu'elles ont été recueillies après d'un tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers*

Informations sur les frais de reproduction et d'envoi

J'ai bien noté que l'établissement de santé m'adressera une facture correspondant aux frais de reproduction et d'envoi des éléments sollicités selon les tarifs suivants :

- coût de la copie (A4) 1 face 0,50 € (recto/verso 1 €)
- coût de la copie (A3) 1 face 1 € (recto/verso 2 €)
- coût de la reproduction d'examen d'imagerie médicale (radio, scanner, IRM) 3,50 €
- coût de reproduction du CD d'imagerie 3,50 €
- frais d'envoi : courrier pesé et facturé selon coût réel de l'envoi

Mode de communication des éléments du dossier médical

Cochez le type de communication souhaité :

- Retrait sur place après prise de rendez-vous
- Envoi postal à mon adresse (après acquittement du devis et des tarifs en vigueur de l'envoi du courrier en accusé de réception)

Pièces à joindre obligatoirement à votre demande

- ✓ Dans tous les cas, la **photocopie de votre carte d'identité**.
- ✓ Si vous êtes ayant droit d'une personne décédée, la photocopie du livret de famille ou un certificat d'hérédité.
- ✓ Si vous êtes titulaire de l'autorité parentale, une photocopie du livret de famille.
- ✓ Si vous êtes le représentant légal d'une personne placée sous un régime de protection (tutelle, curatelle...), l'ordonnance du juge vous désignant en tant que tel.

Ce document est à adresser, accompagné des justificatifs, par courrier à

Si la demande concerne le secteur public :

Centre Hospitalier
POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS
Direction Offre de Soins / Relation Clientèle
CS 50319
47305 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX

Si la demande concerne le secteur privé :

Groupement de coopération sanitaire
POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS
CS80232
47305 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX

Date de la demande :

Signature :